

**NOTE EXPLICATIVE – INFORMATION**  
**IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (IPP)**

Le Conseil communal du 10 décembre 2025 a approuvé la délibération par laquelle il établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%).

En date du 18 décembre 2025, le SPW Intérieur et action sociale nous informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.